



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 SEPTEMBRE 2020**

OBJET : Indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints. Annule la délibération n°19/20 du 03 juillet 2020.

L'an deux mil vingt,
le vingt-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h04), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame RIVIÈRE, Madame CORFMAT (arrivée à 19h04), Monsieur TERRIER, Madame SEBIH (arrivée à 19h06), Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR (arrivée à 19h06), Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Madame PINOT, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Madame SÉNÉCHAL.

Etaient absents :

Monsieur BRUVIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame CROS, absente excusée.

Madame DELAFONTAINE, absente.

Madame Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123.20 à L.2123.24 ;

Considérant que le régime d'indemnité de fonctions, prévu aux articles L. 2123-20 du code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;

Considérant que le montant de ces indemnités est fixé librement par le Conseil Municipal indiqué dans l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire (55% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants) dans la limite d'un barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, comme à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Adjoints (22% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants) ;

Considérant l'article L.2123-20-1 prévoit dans son alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriale que toute délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que ce tableau informatif, devait mentionner les montants bruts, n'a pas été joint à la délibération n°19/20 du 03 juillet 2020 ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Abroge la délibération n°19/20 du 03 juillet 2020 ;

Article 2 : Octroye au Maire, 55% de l'indice 1027 (art. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Article 3 : Octroye aux six adjoints, 22% de l'indice 1027 (art. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Article 4 : Décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.



CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX APPLIQUE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT EN €
M	MAUGER	Philippe	MAIRE	55	2139,17
MME	BRETON	Katia	1 ^{er} Adjointe	22	855,67
M	HAUTDEBOURG	Gérard	2 ^{ème} Adjoint	22	855,67
MME	RIVIERE	Annie	3 ^{ème} Adjointe	22	855,67
M	BRUVIER	Patrick	4 ^{ème} Adjoint	22	855,67
MME	CORFMAT	Valérie	5 ^{ème} Adjointe	22	855,67
M	TERRIER	Philippe	6 ^{ème} Adjoint	22	855,67

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

Adopté à la majorité

Date de convocation : 10/09/2020

Date de l'affichage : 24/09/2020

N° : 76/20

